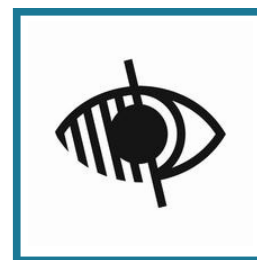


# REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

DESTINATION VENDEE GRAND LITTORAL



BUREAU DE TOURISME D'ANGLES  
Place du Champ de Foire

 02 51 97 56 39

Rubrique accessibilité sur notre site internet :



<https://www.destination-vendeegrandlittoral.com/pratique/accessibilite/>



@destinationvendeegrandlittoral



Offices de  
Tourisme  
de France



## **1 - L'accès au Bureau de Tourisme d'Angles**

Le Bureau de tourisme est situé dans le centre ville, à proximité des commerces et des services. Il est accessible aux différents publics en situation de handicap.

Le Bureau de Tourisme est labellisé Tourisme et Handicap pour les déficiences visuelle, auditive, mentale et motrice.

Trois places de stationnement spécifiques sont aménagées sur le parking dont une proche de l'entrée du Bureau de Tourisme.

Le cheminement pour accéder au bureau de Tourisme est de plain-pied, la porte d'entrée est commandée par une ouverture automatique.

Deux sanitaires adaptés se situent sur le parking à 50 mètres.

Dans l'espace accueil du Bureau de Tourisme, le sol intérieur est carrelé ce qui facilite le déplacement.

Le personnel présent permet une aide humaine si besoin.

L'espace d'accueil est équipé de deux comptoirs surbaissés, on trouve de la documentation sur les présentoirs, également une boutique et un espace détente afin de favoriser le confort des utilisateurs.

## **2 - Les actions de formation et de sensibilisation auprès du personnel**

Dans le cadre de l'obtention de la marque "Tourisme & Handicap", l'ensemble du personnel permanent a suivi une formation "Accueil en situation de handicap". Actuellement 7 membres de l'équipe sont formés. Le reste du personnel sera formé ultérieurement.

*L'attestation de formation du personnel du BT d'Angles est disponible en annexe*

## **3 - L'accueil des saisonniers**

Chaque année, l'Office de Tourisme organise une formation pour le personnel saisonnier. Au cours de cette journée ils prennent connaissance de la procédure "Accueil au comptoir des personnes porteuses d'un handicap" et présentation des supports et outils proposés aux visiteurs : [FALC](#) - [Boucle magnétique](#) - [Signalétique...](#)

### **- Nos actions de sensibilisation**

Des procédures sont disponibles pour l'ensemble du personnel de la structure et pour les nouveaux arrivants. Elles détaillent les outils, les méthodes, les comportements à intégrer pour accueillir au mieux les personnes en situation de handicap.

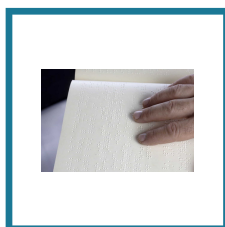
Nous mettons également à disposition de tous, une rubrique "[S'initier à la LSF](#)" dans notre espace de documentation partagée, pour permettre à qui le souhaite de s'initier grâce aux supports de formation.

## 4 - Les outils mis à disposition

Pour répondre aux besoins de notre clientèle, nous proposons plusieurs outils d'aide à la compréhension qui facilitent l'accès à l'information.



Boucle magnétique



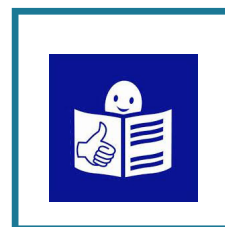
Un document en braille qui présente la commune d'Angles



Une documentation en caractères agrandis



Un guichet confort



Un guide en facile à lire et à comprendre

## 5 - Affichage et signalétique

Notre affichage et signalétique sont classés par thème et associés à un pictogramme, pour repérer facilement la documentation recherchée.

Retrouvez également toute notre offre touristique répertoriée dans les documents mis à disposition et sur la page dédiée de notre site internet :

<https://www.destination-vendeegrاندlittoral.com/pratique/accessibilite/>

## *Annexes*

Procès verbal de la commission accessibilité

Fiche de synthèse

Attestation de formation du personnel

Procédures accueil du public en situation de handicap

# Procès verbal de la commission accessibilité

La Roche sur Yon, le 04/12/2001

Préfecture de la VENDEE

-----  
Commission Consultative Départementale  
de la Protection Civile, de la Sécurité  
et de l'Accessibilité

Commission d'arrondissement accessibilité DES SABLES D'OLONNE

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION

en date du 3 DECEMBRE 2001

### Etablissement recevant du public

Textes de référence :

Loi d'Orientation du 30 Juin 1975  
Loi N° 91-663 du 13 Juillet 1991  
Décret N° 94-86 du 26 Janvier 1994  
Arrêté du 31 mai 1994

N° du dossier : **00401MB040**  
Classement : Type L-W-X - Catégorie: 5  
Subdivision: MAREUIL SUR LAY  
Commune : ANGLES

Pétitionnaire : Commune d'Angles

Adresse : 5, rue de la Garde  
ANGLES 85750

Nature des travaux : Création d'un office de tourisme et locaux annexes

Lieu des travaux: Place du champ de foire  
ANGLES 85750

.../...

**Membres permanents de la commission:**

- Mme SOCQUET-JUGLARD représentant le Sous Préfet des Sables d'Olonne  
Présidente de la Commission
- M. BERTON, Maire d'Angles
- Mme RAMBAUD représentant les associations de personnes handicapées
- M. GUITTONNEAU représentant les associations de personnes handicapées
- Mme MARTINEAU représentant la directrice départementale de l'Équipement

**A - PRESCRIPTIONS GENERALES****CHEMINEMENT EXTERIEUR ET INTERIEUR**

- Décret 94-86 Art. 3 **Il sera prévu un cheminement praticable depuis la limite de propriété et depuis la zone de parking jusqu'à l'entrée du bâtiment.**
- Décret 94-86 Art. 3 Le sol sera non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue d'un fauteuil roulant (à proscrire, sable graviers paillassons épais et sol glissant).
- Décret 94-86 Art. 3 Le profil de ce cheminement sera de préférence horizontal et sans ressaut.
- Arrêté du 31-5-94 Art.2 Lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle doit être inférieure à 5%.
- Arrêté du 31-5-94 Art.2 Lorsqu'elle dépasse 4%, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.
- Arrêté du 31-5-94 Art.2 En cas d'impossibilité technique d'utiliser des pentes inférieures à 5 %, les pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :
- 8 % sur une longueur < 2 m
  - 12 % sur une longueur < 0,50 m
- Arrêté du 31-5-94 Art.2 Un garde-corps préhensible est obligatoire le long de tous les dénivelés de plus de 40 cm de hauteur. Cette disposition ne s'applique pas aux quais.
- Arrêté du 31-5-94 art. 2 Le dévers du cheminement sera inférieur à 2%. lorsqu'il ne peut être évité.
- Arrêté du 31-5-94 Art. 2 La largeur minimum du cheminement sera de 1,40 m, elle pourra toutefois être réduite à 1,20 m lorsqu'il n'y a aucun mur de part et d'autre du cheminement.
- Arrêté du 31-5-94 Art.2 **Sur ce cheminement, la hauteur maximale des ressauts à bords arrondis ou munis de chanfreins est de 2 cm : toutefois, leur hauteur peut atteindre 4 cm lorsqu'ils sont aménagés en chanfrein à un pour trois. (Les seuils de portes comptent comme ressauts)**
- Arrêté du 31-5-94 Art.2 La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 m.  
Les pentes comportant des ressauts successifs, dites pas d'âne sont interdites.
- Arrêté du 31-5-94 Art.2- Le cheminement ne devra comporter aucun trou ou fente supérieure ou égale à 2cm de diamètre ou de largeur (y compris grille avaloir d'eau pluviale)
- Décret 94-86 Art.3 Un palier de repos horizontal sera prévu devant chaque porte en haut et en bas de chaque plan incliné et à l'intérieur de chaque sas. (longueur minimale 1,40 m libre hors débattement de porte)
- Décret 94-86 Art.3 **Les bornes et les poteaux doivent être détectés par un aveugle se déplaçant avec une canne.**  
Arrêté du 31-5-94 Art.2 **Les bornes et les poteaux doivent être de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat.**
- LARGEUR DES PORTES**
- Arrêté du 31-5-94 Art.2 La largeur minimum des portes des salles de moins de 30m<sup>2</sup> sera de 0,80 m, (largeur utile 0,77m)

.../...

### STATIONNEMENTS AUTOMOBILES

- Décret 94-86 Art.3 Tout parc de stationnement automobile intérieur ou extérieur dépendant d'un établissement recevant du public ou installation ouverte au public doit comporter une ou plusieurs places de stationnement aménagées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage.
- Décret 94-86 Art.3 Le nombre de places réservées sera de une par tranche de 50 places et ces places seront signalisées.
- Arrêté du 31-5-94 Art.4 Une bande d'accès latérale à côté des places réservées aura une largeur supérieure ou égale à 0,80 m et sera libre de tout obstacle et protégée de la circulation automobile sans que la largeur totale de l'emplacement soit inférieure à 3,30 m.

### SANITAIRES

- Arrêté du 31-5-94 art. 5 Un espace libre de 0,80 m par 1,30 m hors tout obstacle et débatement de porte sera aménagé latéralement à la cuvette.
- Arrêté du 31-5-94 Art.5 La hauteur de la cuvette sera comprise entre 0,46 m et 0,50 m.
- Arrêté du 31-5-94 Art. 5 La commande de chasse d'eau sera facilement atteinte et manœuvrable par la personne handicapée.
- Arrêté du 31-5-94 Art.5 Une barre d'appui latérale comportant une partie horizontale doit faciliter le transfert sur la cuvette et sera installée entre 0,70m et 0,80m de hauteur
- Décret 94-86 Art. 3 Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos doivent être accessibles aux personnes handicapées ainsi que les aménagements (savon, sèche-mains)
- Commentaire technique La hauteur libre du lavabo sera au minimum à 0,70 m du sol .
- Commentaire technique Le miroir devra descendre au moins jusqu'à 1,05 m du sol ou être inclinable.

### DIVERS

- Décret 94-86 Art.3 Lorsque la fonction d'un établissement ou installation amène le public à utiliser des tables, écrioires ou guichets, un au moins de chacun de ces aménagements doit être utilisable par les personnes handicapées.
- Arrêté du 31-5-94 Art.7 La hauteur d'une table, tablette ou guichet (partie du comptoir) doit être inférieure à 0,80m (face supérieure) et au moins de 0,70m (face inférieure si besoin est) du sol.
- Arrêté du 31-5-94 Art.7 Les poignées de portes, les fentes de boîtes aux lettres, les boutons et interrupteurs électriques, les robinets, les différents dispositifs de commande et de services utilisables par le public doivent être à une hauteur maximale de 1,30m du sol et à une hauteur minimale de 0,40m.
- Arrêté du 31-5-94 Art.7 Un emplacement de dimensions minimales : 0,80m x 1,30m, libre de tout obstacle, doit être accessible par un cheminement praticable et être situé devant ou à côté des aménagements précités

### ETABLISSEMENT ACCUEILLANT DU PUBLIC ASSIS

- Décret 94-86 Art. 3 Tout établissement ou installation accueillant du public assis doit pouvoir recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides.
- Arrêté du 31-5-94 Art.8 Des emplacements accessibles, par un cheminement praticable, doivent être aménagés et avoir des dimensions minimales de 0,80m x 1,30m.
- Décret 94-86 Art.3 Le nombre des emplacements aménagés sera de 2 pour 50 places, plus une place par tranche de 50 et réparties en différents endroits de la salle si celle-ci à plus de 300 places.

.../...

Décret 94-86 Art.3 Dans les restaurants et salles polyvalentes ne comportant pas d'aménagements spécifiques, ces emplacements pourront être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées

### **SIGNALISATION**

Décret 94-86 Art.3 Les symboles internationaux d'accessibilité doivent être utilisés pour signaler les aménagements spécifiques aux personnes handicapées lorsque ces aménagements ne sont pas facilement repérables.

Arrêté du 31-5-94 Art.11 Le symbole d'accessibilité figure une personne assise dans un fauteuil roulant, vue de profil.

### **B - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les cheminements d'accès aux différentes prestations créés dans le cadre de l'aménagement de la place du champ de foire devront être aménagés conformément aux prescriptions générales.

Les comptoirs de l'accueil, du bar devront avoir au moins une partie surbaissée à une hauteur inférieure à 0,80m (voir Divers)

Il serait souhaitable qu'un lave-mains accessible et utilisable par les personnes handicapées soient installés dans les WC handicapés.

### **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation du projet conformément aux plans et descriptifs joints au dossier.

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice départementale de l'équipement.  
Pour la directrice, le chef de l'unité  
Habitat Technique et Economie.

Jacques BOURLOIS


### **DESTINATAIRES:**

- Monsieur Le Président de la Commission
- Les Membres de la Commission
- Monsieur Le Maire d'ANGLES



## Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue** au Bureau de Tourisme d'Angles

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui  non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui  non



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



### Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



Contact : [contact@destination-vendeegrandlittoral.com](mailto:contact@destination-vendeegrandlittoral.com)



### Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 824 561 823 000 17

Adresse : Place du Champ de Foire - 85750 ANGLES

# Attestation de formation du personnel

## ACCESSITOUR

5 lieu dit Beg Chatel  
29340RIEC SUR BELON  
Email: formations@accessitour.com  
Tel: 0752088995



## Attestation individuelle de formation

Je, soussigné : Sophie PAPIN, représentant de l'organisme de formation ACCESSITOUR,

atteste que : GUIBERT Anita

a suivi la formation :

Accueil des publics en situation de handicap

Lieu de la formation : 85160 Saint Jean de Mont.

Dates de la formation : 28-29 novembre 2024.

Durée de la formation : 2 jours.

Heures de formations réalisées : 14 :00.

Type d'action de formation : Action de formation.

Formatrice : PAPIN Sophie.

### Durée de la formation

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
28 novembre 2024	9h-12h30	13h30-17h
29 novembre 2024	9h-12h30	13h30-17h
Durée	7h	7h

Fait à Riec sur Belon le 2 décembre 2024.



**Accessitour Sophie PAPIN**

contacts@accessitour.com

Gérante

5 Beg Chatel  
29 340 Riec sur Belon  
www.accessitour.com  
07 69 06 14 53

A blue ink signature of Sophie Papin.

Fiche procédure :

## Accueillir les personnes en situation de handicap

Prérequis :

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap.

Il faut avoir le même regard que pour un autre visiteur.

Le visiteur rentre dans le Bureau de Tourisme

- Se rendre disponible et arrêter toutes les tâches en cours.
- Être à l'écoute de la personne et faire preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel
- Considérez la personne handicapée comme un client ordinaire
- Adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il en a un.
- N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- **Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.**

Les personnes en situation d'handicap peuvent être autonome et n'apprécient pas que l'on s'apitoie sur leur handicap.

Attention :

Vous devez accepter au sein de l'établissement, les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance.

**Ne les dérangent pas en les caressant ou en les distrayant : ils travaillent.**

- Pour les saisonniers ou nouveaux arrivants, si nécessaire faire appel à un collègue permanent ayant suivi la formation « **Accueil des publics en situation de handicap** » si ce collègue n'est pas présent faire appel à un renfort ou un collègue d'un autre bureau si cela est possible.

- Si le client souhaite réserver un hébergement ou une activité, lui proposer de réserver pour lui en fonction des éléments qu'il vous aura fournis.

**Informez le prestataire des besoins spécifiques du visiteur afin de lui assurer un accueil qui lui correspond.**

Procédure-Bien accueillir les personnes en situation de handicap	Version : 1
Création le : 17.02.2025	Mise à jour le :

## Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1 - Principales difficultés rencontrées par ces personnes :

- Les déplacements.
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes.
- La largeur des portes et couloirs.
- La station debout et les attentes prolongées.
- Prendre ou saisir des objets.



### 2 - Comment pallier ces difficultés :

- S'assurer que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés dans votre bureau de tourisme.
- Mettre si possible à disposition des sièges de repos.
- Informer la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### Déficience motrice

#### Accueillir la personne

- L'aider si besoin en lui ouvrant la porte.
  - La recevoir au niveau du bureau d'accueil adapté à cet effet
  - Proposer votre aide pour l'accompagner vers les présentoirs.
- \*BT de Longeville-Sur-Mer : pour les personnes porteuses d'un handicap (en fauteuil roulant), l'accessibilité est possible par l'arrière du bâtiment.



Traiter la demande d'information (voir feuille accueil comptoir -page 1)



Donner une information précise et fiable sur les conditions d'accessibilité des sites touristiques, des hébergements, des restaurants ou des informations sur la ville, en lui remettant le **Guide Accessibilité**.

Procédure-Bien accueillir les personnes en situation de handicap	Version : 1
Création le : 17.02.2025	Mise à jour le :

# Accueillir des personnes avec une déficience mentale

## A – Des personnes qui présentent une déficience intellectuelle ou cognitive

- Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre).
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores.



## B – Des personnes qui présentent une déficience psychique

- Principales difficultés rencontrées par ces personnes :

- Un stress important
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés.
- La communication

## Déficience mentale

### Accueillir la personne

**S'il s'agit d'un groupe :** identifier la personne responsable du groupe.

**S'il s'agit d'une personne seule :**

- Parler normalement et distinctement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre.
- Laisser la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps
- En cas d'incompréhension, faire appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle.**
- Utiliser les écrits en «facile à lire et à comprendre» **FALC**
- Proposer d'accompagner la personne si nécessaire.



**S'il s'agit d'une personne avec une déficience psychique :**

- Dialoguer dans le calme, sans appuyer le regard.
- Être précis dans vos propos, au besoin, répéter calmement.
- En cas de tension, ne contredisez-pas la personne, rassurez-la.



Traiter la demande d'information ( voir feuille accueil comptoir -page 1)



S'assurer que la personne a bien compris l'information, qu'elle a obtenu tout ce dont elle avait besoin et l'accompagner éventuellement vers la porte.

Procédure-Bien accueillir les personnes en situation de handicap	Version : 1
Création le : 17.02.2025	Mise à jour le:

## Accueillir des personnes avec une déficience auditive

-Principales difficultés rencontrées par ces personnes :

- La communication orale
- L'accès aux informations sonores
- Le manque d'informations écrites



## Déficience auditive

### Accueillir la personne

- Vérifier que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne**, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Avoir une attitude rassurante et aimable pendant l'échange.
- Privilégier les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utiliser le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage....
- Proposer du papier et un crayon pour pouvoir communiquer avec elle.
- S'il y a du bruit dans l'espace accueil lui proposer de s'isoler dans un espace neutre si cela est possible.
- Veiller à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.

Traiter la demande d'information (voir feuille accueil comptoir -page 1)

Possibilité d'utiliser la **Boucle auditive**  
-au Bureau de Tourisme d'Angles.



Procédure-Bien accueillir les personnes en situation de handicap	Version : 1
Création le : 17.02.2025	Mise à jour le:

## Accueillir une personne avec une déficience visuelle

-Principales difficultés rencontrées par ces personnes :

- Le repérage des lieux et des entrées
- Les déplacements et l'identification des obstacles
- L'usage de l'écriture et de la lecture
- Beaucoup de personnes malvoyantes identifient mal ou pas du tout les couleurs, mais sont sensibles aux contrastes.



### Accueillir la personne : malvoyante

- Se manifester auprès de la personne en lui proposant votre aide.
- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction.
- Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne ou bien proposer de s'isoler dans un espace neutre si cela est possible.
- Proposer d'accompagner la personne vers les présentoirs si besoin.
- Veiller à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.
- Lui proposer le guide papier adapté, en gros caractères ou imagé présentant les activités du territoire.

### Accueillir la personne : aveugle

- Se manifester auprès de la personne en lui proposant votre aide.
- Si la personne aveugle est accompagnée d'un chien, vous devez accepter l'animal au sein de l'établissement. Ne pas le déranger en le caressant ou en le distrayant : il travaille.**
- Présentez-vous oralement auprès de la personne en donnant votre fonction.
- Lui proposer de s'asseoir auprès du bureau adapté à cet effet pour échanger plus facilement.
- Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne ou bien proposer de s'isoler dans un espace neutre si cela est possible.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir.
- Bien lui préciser si vous vous éloignez et si vous revenez.
- Lui proposer le guide transcrit en braille donnant des informations générales sur la ville (uniquement au BT d'Angles).

Traiter la demande d'information  
(voir feuille accueil comptoir -page 1)

Procédure-Bien accueillir les personnes en situation de handicap	Version : 1
Création le : 17.02.2025	Mise à jour le: